Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 30 avril 2014 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire d'Hudson, Ed Prévost, le maire de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le représentant de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Daniel Lauzon, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Jr Gruenwald, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents monsieur le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, ainsi que madame la directrice du greffe et du contentieux, Valérie Tremblay.

Est absent monsieur Marc Roy, maire de L'Île-Perrot.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

14-04-30-01 Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 35.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-04-30-02 Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en déplaçant le point 4. « États financiers 2013 » avant le point 3. « Procès-verbaux » et en ajoutant un point d'information au point 17.6. « Dossier hôpital ».

Proposition adoptée.

3. ÉTATS FINANCIERS 2013

3.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2013, DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES PAR MADAME JOCELYNE POIRIER ET DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN

Monsieur le préfet accueille madame Jocelyne Poirier, comptable de la firme Goudreau, Poirier inc., afin de présenter aux membres le rapport des vérificateurs externes quant aux états financiers 2013.

Il invite le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy-Lin Beaudoin, à présenter son rapport aux membres, et ce, conformément au Code municipal.

Au niveau de la cour municipale régionale, il y avait un principe établissant que les revenus du Bureau des infractions et amendes (BIA) allaient dans le Fonds des politiques. Cette année, ce fonds n'a pas été majoré par l'apport des constats d'infractions traités au BIA parce qu'il y a un différentiel de revenu négatif qui fait qu'on doit absorber un manque à gagner de 150 552,74 $, et ce, à même le fonds général. Un montant de 392 815,16 $ a été pris dans le Fonds des politiques afin de réduire le manque à gagner de la cour municipale totalisant 543 367,97 $.

Le directeur général va rencontrer les représentants de la Sûreté du Québec puisque cet état de fait est tout à fait inacceptable et affecte la cour municipale de façon négative tout en mettant une pression indue sur ses finances.

Initiales du PRÉFET
Initiales du SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2013;

POUR CE MOTIF,

14-04-30-03 Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **de transférer** à l'excédent affecté le revenu provenant de la subvention pour la collecte des matières recyclables au montant d'un-million-huit-cent-soixante-dix-sept-mille-quatre-cent-cinquante dollars (1 877 450 $);

de transférer à l'excédent affecté la ristourne relative au contrat de collecte sélective au montant de cent-cinquante-six-mille-huit-cent-six dollars (156 806 $);

de transférer à l'excédent affecté une somme de cinquante-mille dollars (50 000 $), soit vingt-cinq-mille dollars (25 000 $) par année pour les années 2014 et 2015, représentant le solde de l'aide accordée au Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges pour les besoins de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, par la résolution 13-02-20-05 du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE CHAREX : APPROBATION

CONSIDÉRANT le contrat de deux-millions-quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-soixante-cinq dollars et soixante-quatorze cents (2 098 565,74 $) octroyé à l'entreprise Charex en 2012;

CONSIDÉRANT l'ensemble des ordres de changements effectués dans le projet de construction de l'écocentre;

CONSIDÉRANT des extras de trente-cinq-mille dollars (35 000 $), représentant 1,67 % de frais supplémentaires sur le coût total du contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est prévu à même le règlement d'emprunt de deux-millions-deux-cent-trente-neuf-mille-cent-soixante-quatorze dollars (2 239 174 $);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 45400 446;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-04 Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'approuver** le paiement des frais excédentaires de trente-cinq-mille dollars (35 000 $) à l'entreprise *Charex*, et ce, en fonction des factures soumises et des travaux réalisés.

Proposition adoptée.

Monsieur le directeur général quitte son siège à 20 h 23. Il est remplacé par madame la directrice du greffe et du contentieux.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Madame la directrice du greffe et du contentieux fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

TERRAINS DEMANDÉS AUX MUNICIPALITÉS À TITRE GRATUIT PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la population sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la position stratégique de la MRC comme porte d'entrée du corridor de commerce Québec-Ontario et les nombreux projets majeurs en cours sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, notamment l'autoroute 30, l'hôpital régional du Centre de

santé et de services sociaux (CSSS), le Complexe intermodal du Canadien Pacifique, qui fait que l'augmentation de la population se poursuivra;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec prévoient 186 000 habitants en 2031 (la population était de 137 618 en décembre 2011);

CONSIDÉRANT les besoins immédiats et futurs en nouveaux établissements pour les deux commissions scolaires desservant le territoire de la MRC, soient Lester B. Pearson et des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne finance plus le coût des terrains nécessaires à la construction de nouvelles écoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande que le financement du terrain soit assumé par la municipalité où sera localisée la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le principal élément qui cause, d'une part, des délais considérables pour la construction des écoles et, d'autre part, provoque des dysfonctions urbaines majeures vient du non-financement pour le coût d'acquisition du terrain par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire au soutien de la décision du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, datant de 1995, de ne pas financer le coût pour l'acquisition d'un terrain est qu'il considère « normal que la municipalité s'implique financièrement pour favoriser cette amélioration de services pour ses citoyens »;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire au soutien de la décision du ministère de ne pas financer le coût pour l'acquisition d'un terrain s'appuie, d'une part, sur le déni d'une compétence entièrement de niveau provincial, soit l'éducation, et, d'autre part, sur des éléments non fondés;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de Vaudreuil-Soulanges paient des impôts pour l'éducation, des taxes municipales pour les services municipaux et des taxes scolaires pour les services éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges comprend 23 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est délimité par le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Outaouais et la province de l'Ontario;

CONSIDÉRANT QUE les particularités du découpage territorial des municipalités de Vaudreuil-Soulanges font en sorte que la clientèle d'une école de niveau primaire provient de plus d'une municipalité, principalement pour la clientèle anglophone;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ne peut exiger d'un promoteur la cession d'un terrain pour l'implantation d'une école, les projets de développement domiciliaire dans Vaudreuil-Soulanges ayant une dimension beaucoup plus petite que le territoire desservant la clientèle d'une école, même du niveau primaire;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle d'une école ne dessert pas un seul projet de développement domiciliaire et que cette clientèle ne vient pas d'une seule municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1559 étudiants de la commission scolaire Lester B. Pearson, dont 50 du préscolaire, 341 du primaire et 1168 du secondaire, doivent traverser les ponts pour se rendre sur l'île de Montréal afin d'avoir accès à une école;

CONSIDÉRANT QUE le financement des terrains pour la construction des écoles par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en conformité avec la Loi, réglerait tant le problème de délais que de localisation;

CONSIDÉRANT QUE les autres ministères et organismes gouvernementaux financent le coût des terrains pour l'implantation de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT le rapport du comité régional d'aménagement du 29 juin 2011 et de son adoption par le conseil du 24 août 2011 relatif au non-financement du coût des terrains pour la construction de nouvelles écoles par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Initiales du PRÉFET
Initiales du SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT la rencontre entre les représentants de la MRC et des commissions scolaires Lester B. Pearson et des Trois-Lacs le 18 avril 2012 relative à la problématique du financement du coût du terrain pour la construction de nouvelles écoles;

CONSIDÉRANT la résolution CA 12-06-13-18 de réitérer notre demande;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 13-03-27-04;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-05 Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **de réitérer** notre demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, de réviser la position de son ministère aux fins de financer l'acquisition des terrains pour la construction des écoles, et ce, dans le respect des niveaux de compétence et des pouvoirs de taxation des gouvernements provinciaux et municipaux;

que le gouvernement **apporte** les modifications nécessaires à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aux fins de ne pas assujettir les modifications au règlement de zonage permettant l'implantation d'une école primaire aux règles d'approbation référendaire;

que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport **prévoit** des directives relatives à la densité d'occupation par rapport à la densité du secteur d'implantation dans le cadre de la construction de nouvelles écoles;

que copie de la présente résolution **soit transmise** aux députées de Soulanges et de Vaudreuil, mesdames Lucie Charlebois et Marie-Claude Nichols, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, aux commissions scolaires Lester B. Pearson et des Trois-Lacs, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

Proposition adoptée.

DÉCRET 1992-2005 :
DEMANDE DE MODIFICATION À LA LISTE DES COURS D'EAU EXCLUS

CONSIDÉRANT l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales précisant les cours d'eau exclus de la compétence des MRC;

CONSIDÉRANT le décret 1992-2005 qui indique les cours d'eau exclus des compétences des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décret précise que la rivière des Outaouais est exclue de la compétence de toutes les autres MRC limitrophes à la rivière des Outaouais excepté pour le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les six (6) résolutions 2006-01-05, 2008-04-99, 10-03-24-31, 11-03-23-15, 12-04-25-23 et 13-03-27-05 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'apporter les modifications nécessaires au décret 1992-2005 pour inclure la rivière des Outaouais de la liste des cours d'eau exclus de la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces nombreuses demandes de la MRC, il n'y a pas eu de modification au décret 1992-2005 du 20 décembre 2005 pour indiquer que la rivière des Outaouais est exclue de la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur au décret 1992-2005 a des implications juridiques pour la MRC et engendre des coûts importants autant pour la MRC que pour les citoyens;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-06 Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **de réitérer** notre demande formulée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, dans la résolution 2006-01-05 du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 25 janvier 2006, dans la résolution 2008-04-99 du comité administratif du 9 avril 2008, dans la résolution 10-03-24-31 du conseil du 24 mars 2010, dans la résolution 11-03-23-15 du conseil du 23 mars 2011, dans la résolution 12-04-25-23 du conseil du 25 avril 2012 et dans la résolution 13-

03-27-05 afin d'ajouter la rivière des Outaouais comme cours d'eau exclu pour le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que copie conforme **soit acheminée** aux députées de Soulanges et de Vaudreuil, mesdames Lucie Charlebois et Marie-Claude Nichols, pour appui et suivi dans ce dossier.

Proposition adoptée.

4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2014 : ADOPTION

14-04-30-07 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Ed Prévost** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 mars 2014 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4.3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2014 : ADOPTION

14-04-30-08 Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 9 avril 2014 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

5.1. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES : PRÉSENTATION DE LA VISION ET DE LA MISSION DE L'ORGANISME PAR MAÎTRE MATHIEU MILJOURS, PRÉSIDENT

Monsieur le préfet accueille maître Mathieu Miljours, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, qui vient présenter aux membres la vision et la mission de l'organisme.

5.2. CENTRE MULTISPORTS : PRÉSENTATION « SE SERRER LA PINCE POUR LE SPORT! » PAR MADAME LUCIE VACHON, DIRECTRICE INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT

Monsieur le préfet accueille madame Lucie Vachon, directrice Innovation et Développement au centre, qui vient présenter aux membres la 1re édition du souper de homard, une campagne de financement au profit des organismes sportifs de la région.

6. CULTURE

6.1. CENTRE D'HISTOIRE LA PRESQU'ÎLE : DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'INFRASTRUCTURE RÉGIONALE

Monsieur le préfet accueille madame Nadine Maltais, agente de développement culturel et social de la MRC, qui vient présenter aux membres une demande de reconnaissance en tant qu'infrastructure régionale pour le Centre d'histoire La Presqu'île.

14-04-30-09 Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **reconnaisse** le Centre d'histoire La Presqu'île en tant qu'infrastructure régionale, **qu**'elle lui **verse** un montant de neuf-mille-neuf-cent-quarante-six dollars et cinquante cents (9 946,50 $) pour le fonctionnement annuel de l'organisme et **autorise** le préfet et le directeur général à signer une entente à cette fin.

Proposition adoptée.

6.2. PLAN D'ACTION 2014

Madame Maltais présente le plan d'action 2014 en culture.

14-04-30-10 Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'adopter** le plan d'action 2014 tel que présenté et **d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Proposition adoptée.

Madame la directrice du greffe et du contentieux explique aux membres que le point culture ne sera plus discuté dans les séances du comité administratif en raison d'un droit de retrait qui a été exercé. Elle mentionne que les sujets discutés lors de ces séances doivent l'être pour l'ensemble des municipalités.

6.3. COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE 2014 : APPROBATION

Madame la directrice du greffe et du contentieux informe les membres que madame Nadine Maltais a été invitée au colloque « Les Arts et la Ville » 2014 en tant que conférencière.

14-04-30-11 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **que** madame Denise Godin Dostie ainsi que monsieur Jean-Yves Poirier **participent** au colloque Les Arts et la Ville 2014 et **que** l'ensemble des frais **soient** assumés par la MRC.

Proposition adoptée.

7. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

7.1. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 27 MARS 2014

Monsieur Patrick Bousez, président du comité, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

14-04-30-12 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'adopter** le compte rendu du comité de sécurité incendie et civile du 27 mars 2014.

Proposition adoptée.

7.1.1. TOUR DE RADIO TÉLÉCOMMUNICATION SITUÉE À OKA – DÉMÉNAGEMENT : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur en radio télécommunication de la firme EXP avait mentionné entrevoir un éventuel déménagement de la tour de radio télécommunication du site d'Oka vers Vaudreuil-Dorion si celui-ci devenait problématique;

CONSIDÉRANT l'évaluation exhaustive de la couverture radio (2014) du site actuel et du site envisagé aux limites de Vaudreuil-Dorion et d'Hudson par une firme d'ingénieur-conseil;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme d'ingénieurs Pierre Lebel et associés inc., ceux-ci ayant effectué une série de vérifications scientifiques, techniques et pratiques sur le territoire desservi par l'actuelle tour de radio télécommunication d'Oka et de la tour envisagée;

CONSIDÉRANT ce rapport qui montre que le site d'Oka ne pose pas de problème dans la transmission et la réception des communications radio et que l'investissement requis de plus de cent-mille dollars (100 000 $) ne s'avère pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le site d'Oka dessert les villes d'Hudson et de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le site d'Oka pourrait voir à être optimalisé pour les activités de sécurité incendie et de sécurité civile à moindre coût;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de sécurité incendie et civile du 24 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif du 9 avril 2014;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-13 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **de maintenir** le site actuel de radio télécommunication situé à Oka, **d'aviser** Bell de la décision, **de mettre fin** au mandat de Genivar pour l'étude structurale reliée au site de Bell et **d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer une entente d'un maximum de cinq (5) avec l'entreprise *Centre de Téléphonie Mobile* pour la tour d'Oka.

Proposition adoptée.

7.2. COMITÉ CMR DU 7 AVRIL 2014

En l'absence de monsieur Marc Roy, président du comité, monsieur le préfet fait le dépôt du compte rendu du comité CMR aux fins de dépôt.

7.3. TABLE TERRITORIALE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE DU 24 AVRIL 2014

Monsieur Raymond Larouche, membre de la Table, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

14-04-30-14 Il est proposé par monsieur **Hans Jr Gruenwald**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** le compte rendu de la Table territoriale sur la politique de développement social durable du 24 avril 2014.

Proposition adoptée.

7.3.1. MISSION P – AIDE AUX DEVOIRS DE PROXIMITÉ : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'action local Vaudreuil-Soulanges (CALVS) a pour mission de mettre en place des actions concertées destinées aux familles, aux jeunes et aux jeunes adultes afin de valoriser de saines habitudes de vie sur le plan physique et alimentaire et qu'il cible prioritairement les secteurs les plus vulnérables de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE cette mission cadre avec la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à intervenir directement auprès des enfants et de leurs parents dans leur communauté en offrant, en premier lieu, des ateliers d'aide aux devoirs pour les enfants qui éprouvent certaines difficultés, et ce, dans le but de favoriser leur réussite éducative et de contrer le décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un partenariat entre l'école primaire des Orioles de Saint-Zotique, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Vaudreuil-Soulanges et le CALVS;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux objectifs prioritaires retenus en développement social durable par le conseil de la MRC en 2011, soit renforcer la concertation et l'intervention partenariale entre les acteurs économiques, institutionnels et sociocommunautaires autour de l'objectif d'accroître la persévérance scolaire et la qualification des jeunes de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé cadre avec les cinq (5) priorités d'actions qui figurent au plan d'action en réussite éducative et sociale adoptées par le conseil de la MRC en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le CALVS, à titre de fiduciaire du projet, demande à la Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent un financement de quatre-vingt-cinq-mille-deux-cent-quarante-cinq dollars (85 245 $) pour le projet, pris à même les sommes du fonds du Comité sur l'entente en réussite éducative et sociale (CÉRES);

CONSIDÉRANT la recommandation positive émise sur le projet par la Table territoriale sur la Politique de développement social durable du 24 avril 2014;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-15 Il est proposé par monsieur **Hans Jr Gruenwald**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'appuyer** le Comité d'action local Vaudreuil-Soulanges (CALVS) pour le financement du projet « Mission P - aide aux devoirs de proximité » auprès de la Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Proposition adoptée.

7.3.2. UNSPEAKABLE CRUELTY – UN FILM CONTRE L'INTIMIDATION : APPUI

CONSIDÉRANT QUE Csur la télé a pour mission de former, informer et divertir pour faire découvrir les gens d'ici en produisant des émissions à leur image et aux couleurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à sensibiliser la communauté pour contrer le phénomène de l'intimidation et de la cyberintimidation en mobilisant les jeunes et les intervenants scolaires à la production d'un film et d'un guide d'animation destinés aux écoles anglophones de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en partenariat avec les écoles secondaires Westwood Junior et Westwood Senior primaires de la commission scolaire Lester-B. Pearson;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux objectifs prioritaires retenus en développement social durable par le conseil de la MRC en 2011, soit renforcer la concertation et l'intervention partenariale entre les acteurs économiques, institutionnels et sociocommunautaires autour de l'objectif d'accroître la persévérance scolaire et la qualification des jeunes de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé cadre avec les cinq (5) priorités d'actions qui figurent au plan d'action en réussite éducative et sociale adoptées par le conseil de la MRC en 2013;

CONSIDÉRANT QUE Csur la télé demande à la Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent un financement de cinquante-mille dollars (50 000 $) pour le projet, pris à même les sommes du fonds du Comité sur l'entente en réussite éducative et sociale (CERÉS);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une contribution financière de cinq-mille dollars (5 000 $), ce qui permettra de réunir la mise de fonds nécessaire pour l'obtention du financement de la CRÉ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive émise sur le projet par la Table territoriale sur la Politique de développement social durable du 24 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles dans le poste budgétaire 02 59000 447;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-16 Il est proposé par monsieur **Hans Jr Gruenwald**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'appuyer** Csur la télé pour le projet « Unspeakable cruelty – un film contre l'intimidation » et d'octroyer la somme de cinq-mille dollars (5 000 $) pour soutenir sa réalisation.

Proposition adoptée.

7.3.3. CUISINES COLLECTIVES ET ÉDUCATIVES DE SOULANGES : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole (CAB) Soulanges a pour mission de soutenir les bénévoles, notamment par l'écoute, l'appui, l'aide, la compréhension et la formation et d'offrir des services de soutien aux individus vulnérables telles les personnes âgées, handicapées, accidentées, malades, démunies psychologiquement ou financièrement;

CONSIDÉRANT QUE cette mission cadre avec la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que le CAB Soulanges est reconnu à même le modèle de gouvernance en développement social durable à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de mettre en place des ateliers de cuisines collectives pour enseigner à une population plus vulnérable de Soulanges à cuisiner des repas simples, faciles à préparer, et ce, à faible coût, afin de les aider à se prendre en main et favoriser leur autonomie;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par le CAB Soulanges cadre avec l'un des six (6) objectifs prioritaires retenus en développement social durable par le conseil de la MRC en 2011, soit soutenir le développement de pratiques et de politiques soucieuses de renforcer l'accessibilité aux services offerts sur le territoire pour les populations les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le CAB Soulanges demande à la Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent un soutien financier de près de cinquante-mille dollars (50 000 $) au projet à même les fonds 2011-2016 du Comité de l'entente en réussite éducative et sociale (CERÉS);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une contribution financière de cinq-mille dollars (5 000 $), ce qui permettra de réunir la mise de fonds nécessaire pour l'obtention du financement de la CRÉ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles dans le poste budgétaire 02 59000 447;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du projet a été émise par la Table territoriale sur la Politique de développement social durable du 24 avril 2014;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-17 Il est proposé par monsieur **Hans Jr Gruenwald**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'appuyer** le projet « Cuisines collectives et éducatives Soulanges » du Centre d'action bénévole (CAB) Soulanges et **d'octroyer** la somme de cinq-mille dollars (5 000 $) pour sa réalisation.

Proposition adoptée.

7.3.4. CAMPAGNE DE VISIBILITÉ DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges (CJEVS) a pour mission d'améliorer les conditions de vie des jeunes adultes de 16 à 35 ans de Vaudreuil-Soulanges en les soutenant dans leurs démarches vers l'emploi, un retour aux études ou un projet d'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE cette mission cadre avec la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges et que le CJEVS est reconnu à même le modèle de gouvernance en développement social durable à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à assurer une visibilité de l'action communautaire afin de promouvoir les services offerts sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et de favoriser l'implication citoyenne dans un concept de « donner/recevoir »;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en collaboration avec des partenaires telles la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges (CDC-VS), le Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges et le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par le CJEVS cadre avec l'un des six (6) objectifs prioritaires retenus en développement social durable par le conseil de la MRC en 2011, soit soutenir le développement de pratiques et de politiques soucieuses de renforcer l'accessibilité aux services offerts sur le territoire pour les populations les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent un financement de cinquante-trois-mille-sept-cent-quatre dollars (53 704 $) pour le projet, pris à même les sommes du fonds ATI de Solidarité et d'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une contribution financière de huit-mille dollars (8 000 $), ce qui permettra de réunir la mise de fonds nécessaire pour l'obtention du financement de la CRÉ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles dans le poste budgétaire 02 59000 447;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du projet a été émise par la Table territoriale sur la Politique de développement social durable du 24 avril 2014;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-18 Il est proposé par monsieur **Hans Jr Gruenwald**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'appuyer** la demande de financement du projet « Campagne de visibilité de l'action communautaire de Vaudreuil-Soulanges » du Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges et **d'octroyer** la somme de huit-mille dollars (8 000 $) pour sa réalisation.

Proposition adoptée.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1.1. ENTÉRINEMENT DES LISTES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

14-04-30-19 Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adopter** la liste MRC 14-04-30.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 14-04-30, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

Monsieur Guy Jasmin quitte son siège à 21 h 13.

8.1.2. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES : DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU 10 AVRIL 2014

Madame la directrice du greffe et du contentieux fait le dépôt du compte rendu de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du 10 avril 2014.

8.1.3. EFFETS BANCAIRES

14-04-30-20 Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **de nommer** messieurs Jean A. Lalonde, préfet, ou Yvan Cardinal, préfet suppléant, comme signataires de première partie des effets bancaires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, ou Raymond Malo, directeur général adjoint, ou mesdames Nadine Ethier, directrice des opérations, ou Linda Lecompte, adjointe aux services administratifs et comptables, comme signataires de deuxième partie des effets bancaires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

8.2. GREFFE ET LÉGISLATION

8.2.1. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

8.2.1.1. SIÈGE SOCIAL

14-04-30-21 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **de nommer** la firme Goudreau, Poirier inc. en tant que vérificateurs pour l'année financière 2014 pour le siège social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

8.2.1.2. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

14-04-30-22 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **de nommer** la firme Goudreau, Poirier inc. en tant que vérificateurs pour l'année financière 2014 pour la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

8.2.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 95-1 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : AVIS DE MOTION

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Patrick Bousez** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 95-1 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière** ».

8.2.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 222 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITÉ ADMINISTRATIF : ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 222 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est dotée d'un comité administratif par une modification de ses lettres patentes autorisée par le Décret numéro 1106-2011 du 2 novembre 2011 et publié à (2011) *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 4981 (n° 46, 16/11/2011);

ATTENDU QUE ce décret prévoit des modalités particulières quant à la composition du comité administratif de la MRC ainsi qu'aux délais et formalités relatives à la publication de certains avis;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les délégations qui sont faites à ce comité administratif et de procéder, aux fins de référence, aux ajustements requis par rapport au *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur **Claude Pilon** à la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 26 mars 2014;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 25 avril 2014, de sorte que demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-23 Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **qu'**un règlement portant le numéro 222 **soit adopté** et **qu'**il **soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de prévoir les pouvoirs dans divers champs de compétence qui peuvent être exercés par le comité administratif.

ARTICLE 2 PORTÉE

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme étant une renonciation du conseil de la MRC à exercer lui-même des pouvoirs que le comité administratif peut exercer, ni comme étant une obligation du comité administratif d'exercer lui-même une des quelconques attributions qui lui sont accordées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 MONTANT MAXIMAL DES CONTRATS

Les pouvoirs du comité administratif sont limités à l'attribution de contrats ou à l'autorisation de dépenses pour un montant inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $), taxes nettes incluses.

ARTICLE 4 EXERCICE DES POUVOIRS

Le comité administratif doit exercer ses pouvoirs dans le respect de toute loi, tout règlement ou toute politique en vigueur, dont la Politique de gestion contractuelle.

ARTICLE 5 SÉANCE ORDINAIRE

Le comité administratif tient ses séances ordinaires dans la salle du conseil de la MRC.

Le calendrier fixant la date et l'heure de début des séances ordinaires du comité administratif est fixé par résolution du conseil en début de chaque année civile.

Toute modification à ce calendrier doit également être publiée.

Les avis publics du contenu du calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de ses modifications sont donnés en les publiant dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et transmis aux municipalités locales.

ARTICLE 6 SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Toute séance extraordinaire du comité administratif peut être convoquée par le préfet, par le directeur général ou par deux (2) membres du comité.

Dans un tel cas, les formalités prévues aux articles 152 à 156 du *Code municipal du Québec* s'appliquent, sous réserve que le délai pour l'avis de convocation est fixé à vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 7 TENUE DES SÉANCES

Les séances du comité administratif sont publiques et sont présidées par le préfet, ou en son absence, par le préfet suppléant.

Chaque séance comprend une période où les personnes du public présentes peuvent adresser leurs questions au président de la séance.

ARTICLE 8 AJOURNEMENT D'UNE SÉANCE

Toute séance du comité administratif peut être ajournée pour défaut de quorum, auquel cas le délai pour l'avis requis par les articles 155 et 156 du *Code municipal du Québec* est fixé à vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 9 POUVOIRS GÉNÉRAUX

Le comité administratif peut :

a) administrer les biens meubles et immeubles de la MRC;

b) engager les employés nécessaires à la bonne marche de la MRC et les congédier pour cause s'il y a lieu, à l'exception des personnes qui ne sont pas des salariés au sens du *Code du travail*;

c) intenter toute procédure civile pour la sauvegarde des droits de la MRC ou contester toute action civile prise contre la MRC et confier tout mandat requis à cette fin, lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);

d) exercer les pouvoirs requis en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

e) autoriser une poursuite pénale et donner un avis de retrait de plainte pénale;

f) autoriser une transaction afin de prévenir ou de mettre fin à un litige, lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);

g) conclure toute entente, dans la mesure où celle-ci s'applique à l'ensemble des municipalités locales de la MRC, lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);

h) constituer des comités consultatifs ou des tables de travail sur tout sujet d'intérêt général pour la MRC, incluant les comités requis pour la gestion par projets et de nommer les membres qui en font partie;

i) autoriser le lancement d'un appel d'offres, incluant ceux pour les services professionnels, sur les sujets d'intérêt général pour la MRC.

Initiales du PRÉFET
Initiales du SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

ARTICLE 10 POUVOIRS EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Le comité administratif peut :

a) administrer les biens meubles et immeubles de la MRC;

b) acquérir ou louer tout bien meuble nécessaire ou utile dont la MRC peut avoir besoin, lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);

c) autoriser des emprunts temporaires, ainsi que leur renouvellement, lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);

d) autoriser des emprunts au fonds de roulement et pourvoir au mode de son remboursement;

e) autoriser des dépenses, ainsi que le remboursement des dépenses des membres du conseil ou d'un fonctionnaire;

f) autoriser le placement des deniers de la MRC;

g) autoriser la MRC à se porter caution de tout organisme lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);

h) autoriser une subvention, un don ou toute autre forme d'aide financière lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);

i) autoriser les virements budgétaires à l'intérieur ou entre les diverses fonctions;

j) préparer et soumettre pour le conseil de novembre le projet de budget avec ses recommandations;

k) préparer et soumettre le projet de quote-part de chaque municipalité locale qui découlera de l'entrée en vigueur du budget;

l) déterminer les conditions et les délais du paiement des quotes-parts par les municipalités;

m) autoriser le dépôt de tout rôle d'évaluation foncière ou de la valeur locative à une date comprise entre le 16 septembre et le 1er novembre de l'année qui précède son entrée en vigueur;

n) autoriser le report d'échéance de la date de réponse par l'évaluateur à une demande de révision administrative d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou de la valeur locative aux conditions prévues par l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 11 POUVOIRS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le comité administratif peut :

a) autoriser ou, selon le cas, émettre une recommandation pour les demandes d'inclusion ou d'exclusion d'un lot à la zone agricole, ainsi que pour toute demande produite par toute personne qui nécessite l'avis de la MRC;

b) donner un avis d'opportunité sur tout règlement d'emprunt soumis à l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

c) donner les avis de conformité des plans et des règlements d'urbanisme;

d) demander l'intervention de la Commission municipale en cas de refus de la Communauté métropolitaine de Montréal d'émettre un avis de conformité requis par la MRC;

e) imposer des mesures de contrôle intérimaire applicables à tout ou parties du territoire de la MRC conformément à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

f) nommer les membres de toute commission requise aux fins de la tenue d'une assemblée publique lors de la modification ou de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

g) fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique ou déléguer en tout ou en partie ce pouvoir au directeur général de la MRC.

ARTICLE 12 POUVOIRS EN MATIÈRE DE COURS D'EAU

Le comité administratif peut, pour tous travaux relatifs aux cours d'eau de la MRC :

a) autoriser le lancement d'un appel d'offres, incluant ceux pour les services professionnels;

b) approuver les plans et devis et autoriser le dépôt d'une demande d'approbation ou de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ou de tout autre ministère ou organisme ayant juridiction;

c) accorder les contrats reliés à leur exécution lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);

d) accorder toute autorisation nécessaire pour leur réalisation par une autre personne, lorsque requise;

e) autoriser la conclusion d'une entente de gestion de travaux dans un cours d'eau avec une ou des municipalités locales.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge les Règlements numéros 9, 14, 21, 35, 68 et 189.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean A. Lalonde
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le _____

Entré en vigueur le _____

Proposition adoptée.

8.2.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 167-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
8.2.4.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (résolution numéro 2011-10-285);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 10 octobre 2012 pour la demande de modification de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

ATTENDU la demande de modification au SAR de la ville de Coteau-du-Lac (résolution numéro 407-12-2012);

ATTENDU les recommandations favorables du comité régional d'aménagement et d'environnement aux réunions du 6 février 2013, du 6 mars 2013 et du 20 juin 2013 ainsi que la recommandation favorable de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges à sa réunion du 27 mars 2013 pour la demande de modification de la ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU la demande de modification au SAR de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (résolution numéro 2013-02-44);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 20 juin 2013 pour la demande de modification de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

ATTENDU QU'il était souhaitable de modifier le projet de règlement 167-12 afin de regrouper les dispositions applicables aux municipalités situées à l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Jean-Pierre Daoust** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 29 janvier 2014 avec dispense de lecture;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 167-14 à la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 janvier 2014;

ATTENDU l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) nous informant que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales en date du 4 avril 2014;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-24 Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu **qu'**un règlement portant le numéro 167-14 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-14 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 4 du chapitre 3 de l'article 3.2.2.1 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur de l'île Perrot » est modifié au niveau des aires d'urbanisation (habitation) phase 1 et 2 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot selon l'extrait du plan numéro 4 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tableau représentant les lots résidentiels disponibles dans chacune des phases prévues de l'article 3.5 « Les stratégies retenues » est modifié par la mise à jour des données relatives à la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de la façon suivante :

Municipalités	Phase 1	Phase 2	Réserve pour le développement résidentiel après 2016
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	711	281	-

ARTICLE 3

Le 3e paragraphe de l'article 8.3.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Sauf pour les tronçons du chemin du Fleuve intégrés aux noyaux villageois, la marge de recul avant minimale doit être établie selon la moyenne calculée des marges de recul avant des terrains adjacents déjà construits sans jamais être inférieure à trois (3) mètres.»

ARTICLE 4

Le 4e paragraphe de l'article 8.3.2 est modifié par le paragraphe suivant :

« Les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires permettant de maintenir des champs visuels sur le fleuve, entre autres, en insérant dans leur réglementation d'urbanisme des dispositions à cet égard. »

ARTICLE 5

Le paragraphe b) de l'article 19.3 est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« Nonobstant les conditions préalablement énumérées, un permis de construction peut être émis afin de remplacer un bâtiment principal qui a été détruit, qui est devenu dangereux ou qui a perdu la moitié de sa valeur lorsque le terrain où se trouvait ledit bâtiment bénéficie d'une servitude d'accès enregistrée d'une largeur minimale de six (6) m et que, s'il y a rayon de courbure, celui-ci soit d'au minimum douze (12) m. »

Initiales du PRÉFET
Initiales du SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

ARTICLE 6

Le paragraphe b) de l'article 19.8.8 est modifié par le paragraphe suivant :

« b) L'entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur n'est autorisé comme usage principal. L'entreposage extérieur à des fins complémentaires aux usages commerciaux et industriels, situé sur les terrains qui sont contigus à l'emprise du canal ou de la route 338 pour le tronçon longeant le canal, est permis en cour arrière seulement, et ce, conditionnellement à ce que l'entreposage extérieur ne soit pas visible de la route 338 et du canal de Soulanges. De plus, les villes souhaitant se prévaloir de cette disposition devront se doter d'une réglementation normative et discrétionnaire visant à encadrer les mesures d'atténuation de la visibilité de l'entreposage afin que cet entreposage se réalise dans une proportion limitée du terrain, qu'une clôture opaque minimale de deux (2) mètres y soit installée et qu'il y ait la réalisation d'un aménagement paysager. Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est autorisé. »

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 4 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur de l'île Perrot »

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean A. Lalonde
Préfet

Guy-Lin Beaudoin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 30 avril 2014

Entré en vigueur le _____

ANNEXE A

Extrait du plan numéro 4
« Les périmètres d'urbanisation, le secteur de l'île Perrot »

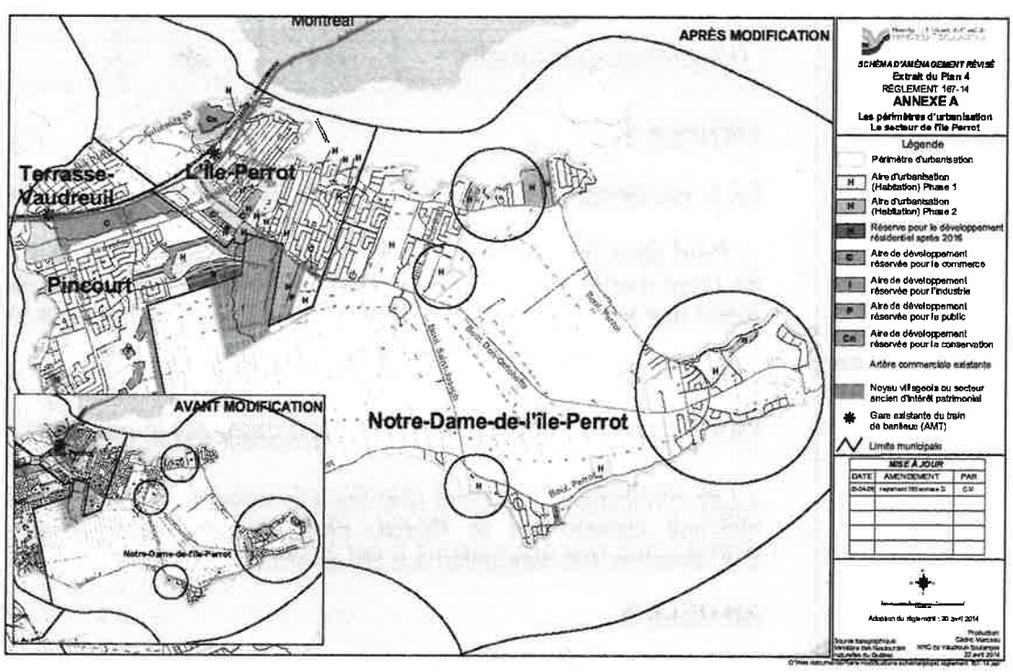

Proposition adoptée.

Initiales préfet
Initiales dg-sec.-trés.
No de résolution ou annotation

8.2.4.2. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

14-04-30-25 Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme relativement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

8.2.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 188-3 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 188, 188-1 ET 188-2 : ADOPTION

ATTENDU le Règlement numéro 188 du 5 février 2007, modifié par les Règlements numéros 188-1 du 2 novembre 2007 et 188-2 du 18 juillet 2012, concernant la déclaration de compétence partielle à l'égard des municipalités locales relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE certaines municipalités locales désirent élaborer, pour une période d'essai, un programme de gestion de feuilles d'automne et de fournir un service qui équivaut celui actuellement offert par la MRC;

ATTENDU la mise en place de la collecte des matières organiques par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QU'il y a lieu, exceptionnellement, de permettre à ces municipalités d'exercer temporairement, pour l'année 2014, la compétence dans le domaine de la gestion des feuilles mortes;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné par monsieur **Marc Roy** à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 26 mars 2014;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 25 avril 2014, de sorte qu'une demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-26 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **qu'**un règlement portant le numéro 188-3 **soit adopté** et **qu'**il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION

Le Règlement numéro 188, modifié par le Règlement numéro 188-1, est de nouveau modifié en remplaçant l'article 2.2 du Règlement numéro 188-2 par l'article suivant :

« 2.2 Par exception, cette déclaration de compétence ne s'applique pas, jusqu'au 31 décembre 2014, à l'égard des municipalités locales suivantes : Ville d'Hudson, Municipalité des Cèdres, Ville de L'île-Cadieux, Ville de L'Île-Perrot, Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Ville de Pincourt, Municipalité de Rigaud, Municipalité de Rivière-Beaudette, Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Municipalité de Saint-Télesphore, Municipalité de Saint-Zotique et la Ville de Vaudreuil-Dorion, à la collecte des feuilles d'automne, à leur transport et à leur traitement, étant entendu qu'elles fourniront sur leur territoire un service au moins équivalent à celui que la MRC fourni actuellement et que, sur demande, elles en fourniront une description à la MRC. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Initiales du PRÉFET
Initiales du SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

Jean A. Lalonde
Préfet

Guy-Lin Beaudoin,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le _____ 2014.

Entré en vigueur le _____

Proposition adoptée.

8.2.6. RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD) : PRÉSENTATION DE L'ÉCHÉANCIER

Monsieur le préfet cède la parole à monsieur Robert Grimaudo, maire de la ville de Saint-Lazare, afin d'expliquer aux membres le tableau de l'échéancier concernant l'adoption du Règlement de concordance au plan d'aménagement et de développement (PMAD). Des rencontres auront également lieu en mai et en juin.

8.2.7. SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET L'ENTRETIEN DU TERRAIN AU SIÈGE SOCIAL : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le terrain requiert un entretien hebdomadaire pendant la saison estivale tels la tonte de la pelouse, la taille des arbustes, le nettoyage des espaces piétonniers et du stationnement ainsi que l'arrosage quotidien du terrain, et ce, jusqu'à la fin juillet;

CONSIDÉRANT le début de l'entretien du terrain qui se fait au printemps tel la plantation d'annuelles dans toutes les plates-bandes;

CONSIDÉRANT la nécessité de ramasser les feuilles à l'automne et de préparer le terrain pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Enverdure 2010 s.e.n c.* est une entreprise située dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19000 522;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-27 Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'approuver** l'offre de services de l'entreprise *Enverdure 2010 s.e.n.c.* pour la saison 2014, d'un montant de quatre-mille-trois-cent-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (4 305,82$) incluant les taxes.

Proposition adoptée.

8.2.8. CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER VS) : AVIS D'ÉLECTION

14-04-30-28 Il est proposé par monsieur **Ed Prévost**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **de nommer** monsieur Yvon Bériault, en remplacement de monsieur Jean A. Lalonde (résolution 13-05-29-18), comme représentant de la MRC et **que** les municipalités suivantes **siègent** sur le comité du Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER VS), et ce, pour une période de deux (2) ans :

- Municipalité de Saint-Polycarpe;
- Municipalité de Rivière-Beaudette;
- Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

Initiales du PRÉFET
Initiales du SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

8.2.9. TABLE EN ENVIRONNEMENT : MODIFICATION

14-04-30-29 Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **de nommer** également messieurs Hans Jr Gruenwald et Guy Pilon comme membres de la Table en environnement.

Proposition adoptée.

9. COMMUNICATIONS

9.1. RÉALISATIONS 2013 : DÉPÔT

Monsieur le préfet fait le dépôt du document « Réalisations 2013 » de la MRC. Il en fait la distribution à chaque membre.

10. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le préfet cède la parole à monsieur Paul Herrbach, maire de la ville de L'Île-Cadieux, concernant le poste de stagiaire en gestion des matières organiques.

10.1. STAGIAIRE EN GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES : OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT les besoins du service;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en mars 2014;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate;

CONSIDÉRANT les références qui ont été recueillies;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 45400 141;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-30 Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'octroyer** un contrat de travail à durée déterminée à madame Myriam Plante à titre de stagiaire en gestion des matières organiques, pour la période du 5 mai 2014 au 29 août 2014, à trente-cinq (35) heures par semaine, au taux horaire de seize dollars et cinquante-quatre cents (16,54 $), selon la classe 1, échelon 1 de la convention collective et **d'autoriser** le directeur général à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée

11. SÉCURITÉ

11.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

11.2. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

11.3. SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

12. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

13. ENVIRONNEMENT

13.1. COURS D'EAU

13.1.1. VILLE D'HUDSON : TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT D'UN BARRAGE DE CASTORS : INFORMATION

Madame la directrice du greffe et du contentieux informe les membres des derniers développements faisant suite à la plainte déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux de démantèlement d'un barrage de castors dans la ville d'Hudson. Un mandat a été octroyé à la firme *BMI experts-conseils* afin d'analyser les travaux effectués et de s'assurer qu'ils ont été faits dans les règles de l'art. Le rapport établit que les travaux ont été effectués dans les règles, et ce, en conformité avec l'accord du ministère. Une rencontre a été faite avec le maire d'Hudson afin de l'informer et, dès la semaine prochaine, une rencontre est planifiée avec les représentants de la ville.

13.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

13.2.1. ÉCOCENTRE DE LA MRC SITUÉ À RIGAUD : SUIVI

Monsieur le préfet fait un suivi concernant l'écocentre de la MRC situé à Rigaud.

14-04-30-31 Il est proposé par monsieur **Hans Jr Gruenwald**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **de suspendre** les travaux à l'écocentre de la MRC situé à Rigaud jusqu'au prochain conseil au mois de mai et **d'informer** l'entrepreneur ainsi que les professionnels impliqués au dossier afin qu'aucun frais direct ou indirect ne soit engendré par un entrepreneur, un professionnel ou un sous-traitant dans le cadre de l'exécution d'un contrat lié à l'écocentre de Rigaud, et ce, à compter du 1er mai 2014.

Proposition adoptée

14. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14.1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

14.1.1. AVIS DE CONFORMITÉ

Aucun sujet traité.

15. DÉVELOPPEMENT

15.1. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

15.2. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

16. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Guy Pilon informe les membres que son mandat est terminé à la Commission des Transports.

17. AFFAIRES NOUVELLES

17.1. INONDATIONS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET : SOUTIEN (M. DANIEL BEAUPRÉ)

Monsieur le préfet cède la parole à monsieur Daniel Beaupré, maire de la municipalité de Saint-Clet, qui explique aux membres les inondations vécues le mois dernier à la municipalité de Saint-Clet.

Il remercie les municipalités ainsi que la MRC pour toute l'aide et le soutien dont elles ont fait preuve envers la municipalité dans ces moments difficiles. Ce fût très apprécié. Il remercie également les services de sécurité incendie qui ont fait beaucoup. Les gens ont démontré beaucoup de solidarité.

17.2. COMPTEURS INTELLIGENTS D'HYDRO-QUÉBEC : DÉPÔT

Madame la directrice du greffe et du contentieux fait le dépôt d'un extrait de résolution adoptée par le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil demandant à Hydro-Québec un moratoire sur l'installation des compteurs intelligents. Les municipalités de Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune ont également fait parvenir à la MRC des extraits de résolution demandant aussi un moratoire à Hydro-Québec. Ce dossier n'est pas de compétence municipale régionale. Les membres sont informés d'une rencontre avec Hydro-Québec prévue le mercredi 14 mai prochain à Les Coteaux.

17.3. DEMANDE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LA RÉDUCTION DU DÉLAI DE TRAITEMENT DES DIFFÉRENTES DEMANDES : DEMANDE D'APPUI

Madame la directrice du greffe et du contentieux fait le dépôt d'un extrait de résolution adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Saint-François qui demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de réduire le délai de traitement des différentes demandes ainsi qu'un appui aux MRC du Québec.

14-04-30-32

Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'appuyer** la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la réduction du délai de traitement des différentes demandes.

Proposition adoptée

17.4. RÉSOLUTION DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LE PROJET « OLÉODUC ÉNERGIE EST » POUR UNE DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES PAR LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) : DÉPÔT ET RETOUR SUR LA RENCONTRE ENTRE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), TRANSCANADA PIPELINES ET LES MRC TOUCHÉES

Monsieur le préfet fait le dépôt d'un extrait de résolution adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil qui demande au gouvernement d'assujettir l'ensemble du projet « Oléoduc Énergie Est » à la procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement comme le prévoit la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.* La municipalité de Saint-Raphaël (MRC de Bellechasse) a aussi fait parvenir à la MRC un extrait de résolution adoptée par son conseil pour le même sujet.

Il fait également un retour sur la rencontre qui a eu lieu le mardi 8 avril dernier entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM), TransCanada Pipelines et les MRC touchées par les pipelines qui traversent leur territoire.

17.5. ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER : DEMANDE D'APPUI

Madame la directrice du greffe et du contentieux fait le dépôt d'un modèle de résolution reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Celle-ci lance un appel à la mobilisation de ses membres afin d'obtenir rapidement la signature d'une nouvelle Entente Québec-Municipalités permettant de diversifier les revenus des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT QUE, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

POUR CES MOTIFS,

14-04-30-33 Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **de demander** au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

de transmettre copie de la résolution aux personnes suivantes : monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, monsieur Carlos J. Leitao, ministre des Finances, monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Stéphane Bédard, chef de l'opposition officielle, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Proposition adoptée.

17.6. DOSSIER HÔPITAL

Monsieur Claude Pilon informe les membres qu'il serait important de réfléchir à l'architecture du bâtiment pour le prochain hôpital qui sera implanté dans Vaudreuil-Soulanges.

18. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Madame Angela Nolet, vice-présidente au conseil des commissaires de la commission scolaire Lester B.-Pearson, remercie les membres du conseil de la MRC d'avoir approuver le projet contre l'intimidation.

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14-04-30-34 Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **que** la séance **soit levée** à 22 h 18.

Proposition adoptée.

JEAN A. LALONDE
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier